



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE  
ARRETE INTERDISANT L'ACCÈS A L'ETANG  
N° 151 / 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu la demande du 05 septembre 2024 de M. CAUJOLLE, régisseur général représentant la société de production Les Films du Cygne, 5 rue du Commandant Lamy 75011 PARIS, sollicitant l'interdiction de l'accès piéton sur une partie du tour de l'étang dans le cadre du tournage d'un téléfilm le vendredi 20 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions concernant cet évènement,

## ARRÊTE

*Article 1er : L'accès à l'étang sera interdit aux piétons depuis la rue de l'étang et jusqu'au Cercle Nautique de Beauce de 06h à 18h le vendredi 20 septembre 2024.*

*La déviation piétonne devra s'effectuer par la passerelle d'Andrevilliers.*

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par les services techniques municipaux, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Saint-Georges-sur-Eure

Fait à Saint-Georges, le 10 septembre 2024

Pour le Maire absent  
La 1<sup>ère</sup> adjointe  
Françoise MAILLY

